

**PAS DE JUSTICE POUR JULIE :**  
**La Cour de cassation à contre -courant des avancées législatives**  
**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA FAMILLE LERICHE**

Deux jours après que l'Assemblée Nationale a, au nom du peuple français, voté qu'un.e mineur.e de moins de quinze ans ne pouvait pas consentir à des rapports sexuels avec un.e adulte, la Cour de cassation a, au nom du même peuple français, jugé l'inverse.

Et pourtant, la Cour de cassation avait bien d'autres options.

Elle aurait pu, par exemple, choisir d'appliquer pleinement la Loi Schiappa sur l'abus de vulnérabilité, comme le préconisait l'avocate générale, Sandrine Zientara-Logeay.

Elle aurait pu aussi affirmer la nécessité de différencier l'appréciation du consentement de la victime lorsqu'il s'agit d'une mineure fragilisée, dans un état de grande détresse psychique.

Tout en étant rigoureuse avec le droit, la Cour de cassation aurait pu prendre en compte la réalité des faits, et la réalité de ce qu'a subi Julie. Elle aurait dû porter son jugement sur les comportements et les agissements des pompiers, mis en cause, tous majeurs et considérant Julie comme un objet sexuel.

Elle a surtout laissé passer l'occasion de permettre une meilleure répression des viols en France, qui, rappelons-le, jouissent d'une impunité quasi-totale (pour n'aboutir à une condamnation que dans 1 % des cas).

La Cour de cassation entérine une décision de la Cour d'appel de Versailles qui fait porter une fois de plus la responsabilité des actes sur la victime.

Elle valide une vision faussée du rapport de force entre un.e adulte, et un.e mineur. Elle fait sienne les représentations sexistes, erronées et violentes de la sexualité et ce, alors même que toute la société se soulève aujourd'hui contre cette idéologie archaïque

Cet arrêt est incontestablement en rupture avec la réalité et avec les obligations internationales de la France.

La famille LERICHE saisira la CEDH, engagera la responsabilité de l'État français et usera de toutes les voies qui lui sont ouvertes pour faire condamner l'ensemble des pompiers mis en cause par Julie.

Les avocat.e.s de la famille LERICHE : Me Bertrand COLIN, Me Lorraine QUESTIAUX, Me Marjolaine VIGNOLA

Contacts presse : Me Lorraine QUESTIAUX et Me Marjolaine VIGNOLA